

CAPSSA *infos*

SEPTEMBRE 2006

SOMMAIRE

Éditorial
M. Dominique BERTRAND Président 1

Portrait
Le fonds social : la solidarité est aussi notre affaire 2

CAPSSA en quelques chiffres
Ventilation des prestations versées en 2005 2

Actualité
Bienvenue sur www.capssa.fr 3

Mode d'emploi
Percevoir une rente d'éducation 4



ÉDITORIAL

L'exercice comptable 2005 s'est soldé par un résultat bénéficiaire de 25,249 millions d'euros. L'estimation qui en avait été faite avant la fin de l'année dernière a permis, au 1er janvier 2006, la nouvelle amélioration des prestations versées au titre des pensions complémentaires d'invalidité et la revalorisation (de 1,8 %) des autres garanties.

Les engagements globaux de notre Institution, soit 544 millions d'euros, sont entièrement couverts par la réalisation immédiatement possible de nos actifs, principalement financiers.

Cette situation encourageante n'est pas le fruit du hasard. En cette période où il est plus question de hausse des cotisations et/ou de baisse des prestations dans notre environnement, améliorer les garanties ne va pas forcément de soi.

Après avoir, dans un premier temps, rétabli l'équilibre du régime de prévoyance, il nous est possible, maintenant, d'augmenter les prestations sans obérer l'avenir. Pour ce faire, le Conseil d'Administration a décidé de ne baser ses décisions que sur des résultats certains sans faire de pari, toujours illusoire, sur demain.

Nous pensons aussi aux prestataires qui ont des difficultés financières importantes, qu'elles soient dues aux aléas de la vie ou à des circonstances passagères. Nous faisons, dans ce numéro de notre publication, un point sur notre fonds social. Nous avons la volonté de faire encore plus.

Enfin, je souhaite que notre site Internet vous donne entière satisfaction quant à vos recherches d'information et à vos besoins de documentation. Nous en tirons une première synthèse, forcément incomplète, dans les pages qui suivent.

Tous nos efforts, continus, vont dans le sens de l'amélioration du service qui vous est dû. J'espère que vous y êtes sensible mais surtout que ces efforts vous sont perceptibles.



Dominique BERTRAND
Président

Le fonds social : la solidarité est aussi notre affaire

Portrait

Des prestations complémentaires peuvent éventuellement être allouées aux bénéficiaires actuels de prestations versées par notre Institution. Prélevées sur un fonds social spécifique, ces prestations facultatives doivent faire l'objet d'une demande circonstanciée auprès de nos services et sont attribuées sur décision de la Commission Sociale.

Des fonds d'origines diverses

Le fonds social est alimenté essentiellement par :

- une partie des excédents de gestion sur décision du Conseil d'Administration de l'Institution,
- et des sommes en déshérence.

Un arbitrage des dossiers de demande par la Commission Sociale

La Commission Sociale décide, de manière discrétionnaire, à partir des demandes qui lui sont transmises, de l'attribution des prestations facultatives dans un strict respect de l'équité.

Composée uniquement d'administrateurs, elle fonctionne sur le principe du paritarisme.

Des prestations facultatives sous condition

Les prestations facultatives sont versées soit sous forme d'une aide ponctuelle exceptionnelle, soit d'un prêt sans intérêt (prêt d'honneur).
La règle générale prévoit actuellement que le total des prestations facultatives ne peut dépasser, pour un même bénéficiaire, sur une période n'excédant pas 3 ans, un montant supérieur à 2 300 euros.

Toutefois, des prestations facultatives sollicitées pour les aménagements liés au handicap et les frais de santé (soins dentaires, optique...), à l'exclusion des dépassements d'honoraires, peuvent être accordées dans la limite de 3 000 euros par année civile et se cumuler avec des prestations facultatives dans la limite de 2 300 euros, allouées pour un autre motif dans le cadre des conditions générales d'attribution.

Un dossier de demande motivé

Les demandes de prestations facultatives doivent être adressées à l'attention de Monsieur le Président de la Commission Sociale. Les services de l'Institution organisent la présentation des dossiers qui seront soumis à la Commission Sociale.

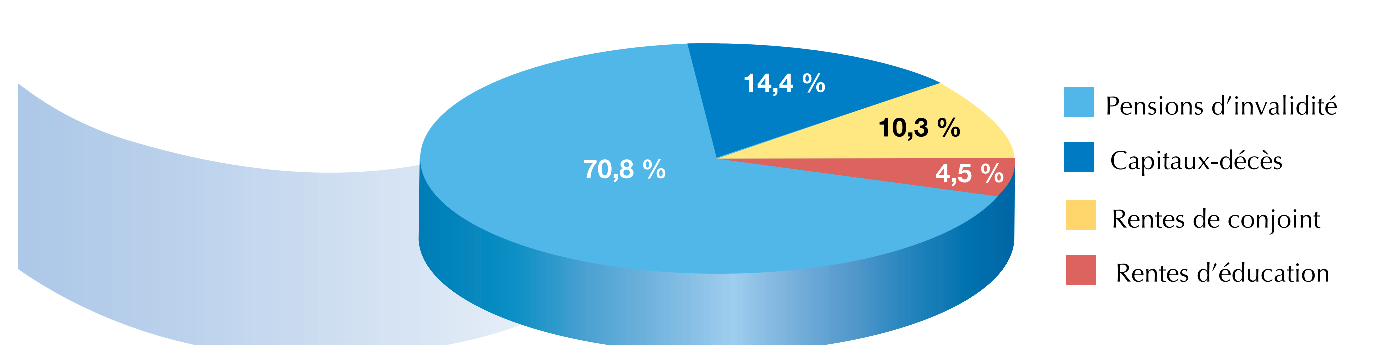
Le dossier doit comporter une demande écrite motivée, la synthèse de la situation du prestataire vis-à-vis de l'Institution et les justificatifs de revenus et de charges du foyer du demandeur. Un formulaire pré imprimé doit être demandé.

Le bilan d'activité de l'année 2005

L'année dernière, la Commission Sociale s'est réunie à huit reprises et a examiné 195 demandes. 105 aides exceptionnelles ont été accordées pour un montant total de 97 148,78 euros ainsi que deux prêts sans intérêt pour un montant total de 3 400 euros

CAPSSA en quelques chiffres

Ventilation des prestations versées en 2005



Bienvenue sur www.capssa.fr

Depuis la fin de l'année dernière, notre site Internet est en ligne. A la clé : encore plus de services et d'informations pour vous assurer un régime de prévoyance de qualité. Pour vous familiariser avec lui, nous avons posé quelques questions à Monsieur Serge Louis, responsable du service informatique de l'Institution.

Pourquoi un site Internet ?

Avec 781 membres adhérents et 185 444 membres participants à fin décembre 2005, l'Institution a souhaité se doter d'un vecteur de communication complémentaire destiné à améliorer la connaissance de l'Institution et l'efficacité du service rendu.

Quelles sont les particularités de ce site ?

Nous avons voulu créer un espace pour chacun de nos visiteurs en fonction de ses besoins : l'organisme adhérent, l'assuré-participant, le bénéficiaire de prestations, le grand public...

A n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, chacun s'informe quand il veut.

Sur l'aspect fonctionnel, nous avons privilégié la clarté, la simplicité et la rapidité d'accès ainsi que l'interactivité aussi bien dans l'architecture interne du site qu'avec les autres sites et outils disponibles sur le web.

Côté informations, que peut-on y trouver ?

Outre une présentation générale de l'Institution, vous y trouverez en détail les conditions d'attribution de nos différentes prestations et quelques chiffres repères sur la situation du régime.

Vous pourrez également y consulter les publications destinées à l'ensemble de nos participants, « connaissez vos droits » et la lettre d'information semestrielle « Capssa Infos ».

Une rubrique « Actualités » en page d'accueil donne en déroulé les dernières informations sur la vie de l'Institution ou les nouvelles dispositions de notre régime de prévoyance.

Et si vous voulez en savoir plus, nous vous invitons à cliquer sur les liens en bas de page pour accéder aux sites de nos partenaires et des organismes appartenant à notre univers professionnel.

Quels autres services proposez-vous ?

Pour favoriser le dialogue, nous mettons à disposition une rubrique « Questions-Réponses » sur les points essentiels de nos différents types de prestations.
Cette rubrique est ouverte. Si un internaute souhaite voir publier une question qui lui paraît essentielle ou poser directement une question, il clique en haut à droite sur la rubrique « contact » et nous fait part de ses remarques. Et si un mot lui échappe, il clique en bas sur « lexique ».

Il est possible également d'éviter les temps d'attente au téléphone en téléchargeant les imprimés de demande d'ouverture de dossier de prestations.

Au bout de quelques mois d'existence, quel bilan ?

Les pages prestataires, organismes, participants, contact sont les plus consultées.

Les documents les plus souvent téléchargés sont la brochure « Connaissez vos droits », le bulletin de désignation du capital décès et la demande de pension d'invalidité ■



Mode d'emploi

Percevoir une rente d'éducation

Depuis le 1er janvier 1998, cette garantie a pour objet, suite au décès du membre participant, d'assurer à chacun de ses enfants à charge au moment de son décès, une rente d'éducation. Les conditions générales d'attribution en sont fixées par le protocole d'accord du 7 janvier 1998, modifié par l'avenant du 18 novembre 2004. Pour pouvoir en bénéficier, un dossier de demande doit être déposé auprès de notre Institution.

Que recouvre la notion « d'enfant à charge » ?

Sont considérés comme « enfants à charge » les enfants légitimes, naturels, adoptifs ou recueillis, pour lesquels le participant a pourvu aux besoins et a assumé la charge effective, exclusive et permanente de leur entretien ou pour lesquels il a eu l'obligation de verser une pension alimentaire constatée judiciairement ou déduite fiscalement.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Si ces conditions sont remplies, le bénéficiaire ou son représentant légal, s'il s'agit d'un enfant mineur, doit se procurer l'imprimé correspondant auprès du Service des Ressources Humaines de l'employeur du membre participant, auprès du Service Technique de notre Institution ou sur notre site www.capssa.fr.

Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

En plus de l'imprimé dûment rempli par ses soins, le bénéficiaire ou son représentant légal, doit joindre à son dossier de demande :

- l'acte de décès du participant,
- une pièce d'identité du demandeur (extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois, ou copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité…),
- la copie du livret de famille ou du jugement de tutelle ou de curatelle si la demande est formulée pour le compte d'un enfant mineur ou d'un majeur protégé,
- un justificatif de la situation de l'enfant (original du certificat de scolarité, copie du contrat d'apprentissage, certificat médical…).
- un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne,
- la copie de l'avis de non imposition ou de non recouvrement de l'impôt sur le revenu pour permettre de bénéficier de l'exonération des prélèvements sociaux (CSG et CRDS).

Quand prend effet la rente et quand cesse-t-elle ?

Elle prend effet le 1er jour du mois qui suit celui du décès.

Elle est versée :

- jusqu'à l'âge de 21 ans, quelle que soit la situation de l'enfant,
- jusqu'à l'âge de 26 ans en cas de poursuite d'études quelle que soit la situation de l'enfant,
- sans limite d'âge en cas d'inaptitude au travail médicalement reconnue avant le 26ème anniversaire, rendant impossible l'exercice d'une activité rémunérée permettant à l'intéressé de subvenir seul à ses besoins.

Les détails des conditions de bénéfice de la garantie sont précisés par le règlement de prévoyance disponible auprès des organismes employeurs.

CAPSSA

DEMANDE DE RENTE ÉDUCATION

Le demandeur complète les rubriques 1-2-3, joint les pièces justificatives listées à la rubrique 4 et adresse l'imprimé à la CAPSSA.

1 - SITUATION DU PARTICIPANT DÉCÉDÉ

N° d'immatriculation à la Sécurité Sociale :
NOM : NOM DE NAISSANCE :
Prénom (s): Né(e) le :
Lieu de naissance :
DATE DU DÉCÈS :

2 - SITUATION DU DEMANDEUR

N° d'immatriculation à la Sécurité Sociale :
NOM : NOM DE NAISSANCE :
Prénom (s): Né(e) le :
Situation de l'orphelin :
(scolaire, étudiant, apprenti, en activité, chômeur, reconnu inapte médicalement à toute activité)
Adresse :
Code postal : Ville :

Si la demande est formulée pour le compte d'un orphelin mineur ou d'un majeur protégé :
NOM de l'administrateur, du tuteur ou du curateur :
Prénom (s) : Né(e) le :
Adresse :
Code postal : Ville :

CAISSE DE PRÉVOYANCE DES AGENTS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET ASSIMILÉS
Institution de Prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale
2 ter, boulevard Saint-Martin - 75010 PARIS - Tél.: 01 48 03 90 90 - Fax : 01 48 03 90 91 - e.mail : contact@capssa.fr - web : www.capssa.fr

Qu'entend-on par « poursuite d'études » ?

Tous les enseignements et toutes les formations, de niveau secondaire ou supérieur, relevant de l'enseignement général ou professionnel dispensés dans des établissements publics ou privés.

La poursuite d'études doit être établie par une attestation de scolarité, établie en original, ou un contrat de formation. ■

CAPSSA *infos*
Semestriel
Directeur de la publication :
Dominique BERTRAND
Rédaction et réalisation :
CHAMP LIBRE
CAISSE DE PRÉVOYANCE DES AGENTS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET ASSIMILÉS
2 ter, boulevard Saint-Martin
75010 PARIS
Tél.: 01 48 03 90 90 - Fax : 01 48 03 90 91
e.mail : contact@capssa.fr
www.capssa.fr
ISSN : 763-6124